500 millions de francs pour les équipements publics liés à la construction de logements

Conférence de presse conjointe du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et de l'Association des communes genevoises (ACG)

vendredi 4 décembre 2015





Intervenants:

- M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du DALE;
- M. Thierry Apothéloz, Président de l'Association des communes genevoises et Maire de Vernier;
- M. Rémy Pagani, Conseiller administratif de la Ville de Genève;
- M. Dinh Manh Uong, Conseiller administratif de Confignon;
- Mme Catherine Kuffer-Galland, Maire de Vandoeuvres.





Constats

- La construction de logements induit des coûts importants pour les communes en termes d'équipements publics (écoles, crèches, voiries, espaces publics, centre sportifs...;)
 - -> frein à la création de nouveaux logements
- Le plan directeur assigne de construire dans certaines communes et dans d'autres, peu ou pas du tout
 - -> impact financier inégalement réparti
- Il faut établir un partage des efforts entre communes





Propositions

- Le canton décide d'instaurer un mécanisme de compensation financière
- Permet aux communes où beaucoup de logements vont se construire d'être soutenues financièrement par celles qui ne sont pas ou peu concernées



"Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU)"





- Projet de loi élaboré par le DALE;
- En étroite collaboration avec l'Association des communes genevoises (ACG);
- Adopté le 18 novembre 2015 à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG;
- Adopté par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2015.





Le FIDU repose sur 4 piliers:

- 1) La dotation annuelle du fonds;
- 2) Le système de contribution;
- 3) L'attribution des financements;
- 4) La gouvernance.





- 1) La dotation annuelle du fonds
- 25 millions / basée sur une évaluation des besoins en infrastructures publiques de compétence communale liées à l'accueil de logements;
- Communes contribuent pour 23 mios F;
- Canton contribue pour 2 mios F/an.
- 2) Le système de contribution = un pot commun
- fixé en fonction de la capacité financière de la commune et de sa population;
- plafond annuel maximal par commune: 7 mios F;





3) L'attribution des financements

Deux modalités se complètent:

- 1) <u>une attribution forfaitaire</u> pour tout nouveau logement produit hors zone villa; env. 8'000.- par logement
- 2) <u>une attribution particulière</u> pour des infrastructures spécifiques dont la réalisation est imposée par des prescriptions légales, ou des espaces publics.





4) La gouvernance

- fonds dirigé par un conseil de 7 membres (6 provenant des communes + 1 représentant du canton);
- gestion indépendante et intercommunale;
- soumis au contrôle du Conseil d'Etat;
- soumet les règles de financement des projets à l'Assemblée générale de l'ACG pour validation.





- "durée de vie" limitée à 20 ans, car lié au contexte de développement actuel du canton;
- peut être prolongé par le Grand Conseil;
- modalités (contribution / attribution) évaluées tous les 5 ans;
- et révisées si nécessaire;
- entrée en vigueur envisagée: 1er janvier 2017.





Merci de votre attention Place aux questions....



